

REGLEMENT SPRINT / RELAIS ET COURTE DISTANCE
Son règlement général est celui de la fédération Française

Article 1 : Discipline

Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course. Aucune protestation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de celui-ci. La décision d'un arbitre est sans appel

PRINCIPALE INFRACTIONS

Gêne volontaire, abris derrière un véhicule accompagnement par un tiers, être torsés nu, dossard non conforme ou mal positionné :

J **CARTON JAUNE** Rappel à l'ordre sans arrêt ou arrêt ponctuel STOP and GO

N **CARTON NOIR** boucle de pénalité ; 3 cartons noirs entraînent la disqualification

Non respect du code de la route, aide extérieure, non port du casque, insultes à commissaires

R **CARTON ROUGE** disqualifications

Article 2 : Accès aux épreuves

Licencié : détention d'une licence fédérale 2008 pour la pratique considérée

Non licencié : acquisition d'une carte journée autorisant l'accès à la pratique concernée.

L'épreuve SPRINT est ouverte à tous, licenciés ou non à partir de la catégorie cadet. L'épreuve CD est ouverte aux licenciés FFTRI uniquement,

Lors de la remise des dossards, les non licenciés présentent un certificat médicale de moins d'1 an (à la date de l'épreuve) d'aptitude à la pratique du Triathlon ou une licence en cours de FFN, FFA, FFC, FCSAD code 161 et 172. Les licenciés FFTRI présentent leur licence 2008.

Article 3 : Épreuve natation

La combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16°. Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche, Le port du bonnet fourni par l'organisateur est obligatoire.

Article 4 : Épreuve cycliste

Le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans l'aire de transition doit se faire le vélo à la main, le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Chaque cycliste doit respecter le Code de la Route en toute circonstance et doit obtempérer aux ordres des services de Police ou de la Gendarmerie.

Article 5 : Épreuve course à pied

Le dossard doit être porté sur le ventre, accompagnement par un tiers interdit.

Article 6 : Relais (SPRINT)

Les règles de course sont identiques à la course individuelle.

Article 6: Sécurité

Le personnel médical peut retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à continuer.

Article 8 : Responsabilités

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident corporel dû au non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de Police ou de Gendarmerie, de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Les Triathlètes absents au départ pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les non licenciés, un **certificat médical est obligatoire** pour obtenir une licence journée FFTRI incluant une assurance.

Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation sur tous supports y compris les document promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée